

Publié le 22 janvier 2019

Objectifs et avantages d'une bonne épargne salariale en entreprise

Le 6 décembre à Rennes, la banque de financement Natixis, filiale du groupe BPCE, est intervenue au Social Bar du Congrès des Entreprises publiques locales. Elle a informé les participants des avantages d'une épargne salariale en entreprise et des évolutions amenées par la loi PACTE début 2019.



Le marché de l'épargne salariale représente aujourd'hui 135 milliards d'euros d'encours sous gestion et 4 milliards d'euros de collecte à fin juin 2018, soit une progression de 3,8 %. Parallèlement, le nombre de salariés bénéficiaires de ce cadre fiscal et social s'est accru sur un an. L'encours par salarié sur ce type de dispositif est de 12 000 euros en moyenne.

On distingue 2 placements en épargne salariale : le **plan d'épargne entreprise (PEE)** qui accompagne les salariés dans une épargne à moyen terme d'environ 5 ans, et le **plan d'épargne pour la retraite collectif (Perco)** qui doit permettre aux salariés de préparer leur retraite. Leurs avantages résident dans leur capacité à mobiliser et à accompagner dans la constitution d'une épargne, dont le cadre fiscal et social est attractif à la fois pour l'entreprise et le salarié qui y adhère.

Ces fonds placés pendant une certaine période peuvent être débloqués soit au moment du départ en retraite pour le Perco, soit dans certains cas de déblocage prévus par le législateur (surendettement, acquisition d'un bien, décès...).

L'épargne salariale est constituée de sommes perçues au titre de la **participation** ou de **l'intéressement**, ainsi que de **versements volontaires**. Tous ces dispositifs peuvent être complétés par des **abondements**, c'est-à-dire des aides financières versées par l'entreprise aux salariés qui épargnent. Le Perco peut également bénéficier de versements provenant d'un **compte épargne temps (CET)**.

La loi PACTE introduit une mesure forte à l'attention des entreprises de moins de 250 salariés pour l'installation ou le maintien de l'épargne salariale. En effet, elle a pour vocation de supprimer un

forfait social trop lourd pour ces entreprises. La loi va également changer l'intéressement qui sera plus large, et la participation va devenir plus équitable. Elle va aussi permettre au salarié de se constituer un plan d'épargne retraite avec la possibilité de transferts de l'épargne.

Retrouvez les explications de Soumia Senault, chargée d'affaires Natixis interépargne au Crédit coopératif, dans la vidéo ci-dessous :

À télécharger

Par Guillaume POINSIGNON